

LES  
ESSENTIELS  
DU GENRE

15

# Genre et migration internationale



Le Monde selon les femmes



LES  
ESSENTIELS  
DU GENRE

15

# Genre et migration internationale



Marcela de la Peña Valdivia et Manon Perreaut  
Le Monde selon les femmes

---

Publié avec l'aide financière :



**Belgique**  
partenaire du développement

de la DGD, Direction générale Coopération au Développement  
et l'Aide humanitaire - Belgique



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

de la Fédération Wallonie Bruxelles



centre international d'études  
et de formation en genre  
[www.ciefgenre.org](http://www.ciefgenre.org)

Réalisé dans le cadre des formations du :  
Centre International d'Études et de Formation en genre (CIEF)  
du Monde selon les femmes

*Les essentiels du genre 15 - Genre et migration internationale*, Marcela de la Peña  
Valdivia et Manon Perreaut, Le Monde selon les femmes asbl, Bruxelles, 2018

Collaboration : Déborah Schoenmaeckers, Katinka Int'zandt

Relecture : Florence Tissandier, Claudine Drion

18 rue de la Sablonnière - B 1000 Bruxelles - Belgique

Tél. ++ 32 2 223 05 12 • Fax ++ 32 2 223 15 12

[www.mondefemmes.org](http://www.mondefemmes.org)

Illustrations : [www.clarice-illustrations.be](http://www.clarice-illustrations.be)

# SOMMAIRE

---

## INTRODUCTION

p 05

### 1 ■ LES MIGRATIONS INTERNATIONALES : DONNÉES ET DÉFINITIONS

1.1. Migrants.e.s, immigré.e.s, émigré.e.s, demandeur.se.s d'asile, réfugié.e.s, sans papiers, déplacé.e.s : de qui parle-t-on ?

p 07

1.2. Migrations internationales, migrations internes, déplacements forcés : de quoi parle-t-on ?

p 12

### 2 ■ LES INÉGALITÉS LIÉES AU GENRE

2.1. Quelques données chiffrées

p 15

2.2. Conflits armés et violence envers les femmes

p 20

2.3. L'invisibilité des femmes dans la migration

p 21

### 3 ■ LES CAUSES DE DEPART DES FEMMES MIGRANTES

3.1. Les raisons économiques

p 23

3.2. Les violences basées sur le genre

p 24

3.3. Les conflits politiques

p 26

3.4. Le changement climatique et les dégradations environnementales

p 26

### 4 ■ LES PARCOURS MIGRATOIRES DES FEMMES

p 27

4.1. Des routes migratoires très dangereuses pour les femmes

p 28

*Les violences des agents d'État*

p 29

*Les passeurs et les moyens de transport*

p 29

*Traite, exploitation sexuelle et esclavage*

p 31

<i>Dans les camps et « jungles » de migrant.e.s</i>	p 32
4.2. La prise en charge des femmes migrantes et réfugiées	p 33
<i>Dans les infrastructures pour demandeur.se.s d'asile</i>	p 33
<i>Les violences de genre dans l'octroi du statut de réfugiées</i>	p 35
<i>Les violences institutionnelles</i>	p 35
<b>5 ■ IMPACTS DE LA MIGRATION DES FEMMES</b>	p 37
5.1. Dans les pays de départ	p 37
<i>Changements familiaux dans les familles d'origine</i>	p 37
<i>Impact sur les rapports intragenres, recomposition familiale et report de la charge de travail</i>	p 38
<i>Réception de fonds par la famille : amélioration du niveau de vie</i>	p 39
5.2. Dans les pays d'accueil	p 39
<i>Déterminants culturels et insertion dans le pays d'accueil</i>	p 41
<i>Changement des rôles de genre au sein des familles immigrées</i>	p 42
<i>Politiques d'emploi et le genre: le secteur du « care » (soins aux autres)</i>	p 44
<b>6 ■ STRATEGIES DES MIGRANTES ET FORCE DES RESEAUX DE FEMMES</b>	p 47
<b>7 ■ LES INSTRUMENTS JURIDIQUES QUI PERMETTENT DE DEFENDRE ET RENDRE VISIBLES LES MIGRANT.E.S</b>	p 51

# INTRODUCTION

---

**L**a migration est un fait social. L'humanité s'est toujours déplacée. On l'oublie car c'est un thème récurrent et clivant de la vie politique. Pour bien comprendre, il faut reformuler la problématique de la migration et dépasser ce clivage pour/contre afin de trouver des solutions. Les migrations soulèvent des problématiques, mais pas forcément celles que l'on croit.

Les migrations et les migrant.e.s sont souvent mal compris, voire caricaturé.e.s, et souvent réprimé.e.s, tant au Nord qu'au Sud par des politiques très restrictives. Les femmes migrantes ont longtemps été ignorées. Des statistiques sexuées ne commencent à être établies qu'au cours des années 1990. Elles révèlent des stéréotypes : l'homme migre et contribue économiquement au foyer et au pays ; la femme n'a pas de projet migratoire propre sinon familial, elle n'est qu'accompagnatrice.

Les femmes migrantes sont diverses et chacune a une trajectoire singulière. Être femme et étrangère c'est vivre une double discrimination. Être précaire (travail mal payé, pas reconnu, sans protection ni perspective) en est une troisième. Pourtant, les préjugés permettent d'ignorer le rôle des femmes migrantes dans notre société alors qu'elles sont des agents de développement économique, culturel et politique dans les sociétés d'origine et d'arrivée. Un des plus grands

préjugés est leur invisibilité qui est liée à la vision traditionnelle des femmes assignées au travail domestique féminin.

Ce n° 15 de la Collection Les essentiels du genre rappelle les différents concepts liés à la migration internationale ; fait un état des lieux des conventions juridiques existantes (Principes directeurs sur la protection internationale) et met en exergue le fait que ce sont les femmes les plus nombreuses à migrer seules. Cette publication analyse aussi les causes de la féminisation des flux migratoires ; les parcours migratoires et les impacts de genre des migrations des femmes.



L'humanité s'est toujours déplacée

# 1. LES MIGRATIONS INTERNATIONALES : DONNÉES ET DEFINITIONS

---

## 1.1. MIGRANT.E.S, IMMIGRÉ.E.S, EMIGRÉ.E.S, DEMANDEUR.SES D'ASILE, REFUGIÉ.E.S, SANS PAPIERS, DÉPLACÉ.E.S : DE QUI PARLE-T-ON ?

**U**n.e **migrant.e** est une personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays pour une durée supérieure à un an, quelles qu'en soient les raisons. Les migrant.e.s peuvent donc être des réfugié.e.s, des travailleurs.euses étranger.es, des étudiant.e.s en échange, des retraité.e.s qui passent leur retraite à l'étranger... Le nombre total de migrant.es dans le monde représente **244 millions de personnes, c'est à dire moins de 3% de la population mondiale et 9% de celle des pays du Nord**<sup>1</sup>.

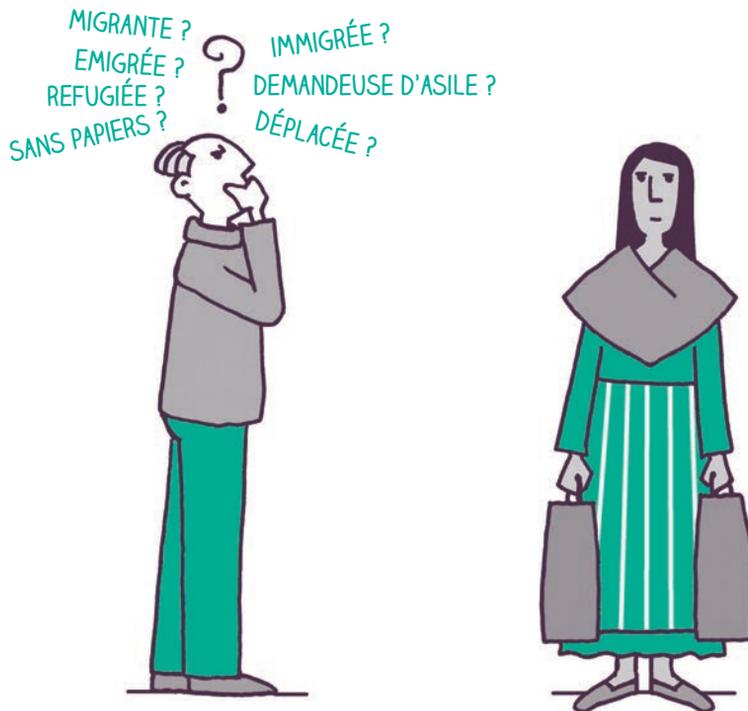
Les personnes migrant.e.s sont de toutes les origines et de tous les milieux sociaux. Ce ne sont pas que des personnes défavorisées qui viennent du Sud. Par exemple, il y a 51 109 Français.e.s installé.e.s au Maroc<sup>2</sup> et 107 840 Etats-Unien.ne.s vivent au Mexique<sup>3</sup>. On parle **d'expatrié.e.s**

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies, In safety and dignity: addressing large movements of refugees and migrants, Rapport du Secrétariat Général, 2016

<sup>2</sup> Catherine Therrien, La migration des Français au Maroc : Entre proximité et ambivalence, La croisée des Chemins, 2016

<sup>3</sup> OCDE, Fiche pays Mexique, 2010

quand il s'agit de personnes originaires de pays du Nord et/ou de milieux aisés, alors que le terme de migrant.e est employé pour désigner des personnes venant des pays du Sud, qui sont considérées a priori comme pauvres. Cette distinction est stéréotypée et fautive.



Ces termes sont souvent confondus entre eux et mal employés par les médias et les décideur.se.s politiques. On entend souvent une distinction entre les « migrant.es économiques » et les **réfugié.e.s**, les premier.ère.s étant rejeté.e.s et les second.e.s étant considéré.es comme plus légitimes. Cependant, il est très difficile de distinguer les causes des migrations entre elles tant **l'économique est relié au social et au politique** et tant les causes des migrations sont multiples.

**Un.e émigré.e** est un terme généraliste désignant une personne qui quitte le pays où elle est née pour aller s'établir dans un autre pays. On entend couramment les termes « **d'immigré.e.s** » de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> génération pour parler des enfants des migrant.e.s. Or, ces personnes sont nées sur place, ce ne sont pas donc pas à proprement parler des immigré.e.s car il/elles n'ont pas franchi de frontière. Définir une personne avant tout par ses origines est réducteur et peut conduire à un sentiment profond d'exclusion.

Un.e **demandeur.se d'asile** est une personne qui a subi des persécutions et dont la demande de statut de réfugié **n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive**.

**Un.e réfugié.e** est une personne qui a obtenu **le statut officiel de l'asile d'un autre État que celui dans lequel elle est née**.

Chaque État a ses propres normes juridiques. Le processus de demande d'asile est souvent très long et complexe, plus encore pour des per-

sonnes qui pâtissent des difficultés de l'exil. L'obtention de ce statut est régulée par la **Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés**. Elle implique d'être persécuté.e individuellement en raison de son groupe social ou ethnique, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques. Chaque demandeur.se doit fournir les preuves de cette persécution.

Un.e **déplacé.e** est une personne qui a été forcée de quitter son foyer habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes environnementales ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi de frontières internationalement reconnues.

Même s'ils.elles ont fui pour des raisons similaires à celles des réfugié.e.s (conflit armé, violence généralisée, violations des droits humains), les déplacé.e.s internes demeurent légalement sous la protection de leur propre gouvernement ; ce gouvernement constituant parfois lui-même la cause de leur fuite. En tant que citoyens, les déplacé.e.s internes conservent l'ensemble de leurs droits, dont celui à la protection en vertu des droits humains et des principes du droit international humanitaire.

Un.e **sans papiers** est une personne qui vit sans titre de séjour régulier (permis de travail, titre de séjour, carte de réfugié) et qui est donc en insécurité permanente. Cela concerne les personnes qui se sont vu refuser leur demande d'asile, celles qui sont restées au-delà de la validité

de leur visa ou celles qui sont entrées sur le territoire sans autorisation. Les femmes sans papiers sont généralement les plus précaires<sup>4</sup> : elles sont menacées d'expulsion et vivent souvent dans la précarité et l'insécurité. Sans statut légal, elles sont exploitées et mal payées pour les rares activités qui leur sont ouvertes.

Certaines femmes sans statut légal s'organisent en association afin de s'entraider, de partager leurs connaissances et leurs expériences. En Belgique, le comité des femmes Sans Papiers revendique le respect des droits fondamentaux pour tous, l'égalité des hommes et des femmes avec ou sans papiers<sup>5</sup>. En Suisse, le Collectif de travailleuses et travailleurs sans statut légal à Genève s'est constitué afin de rendre visibles les personnes sans papiers et de rendre public leur lutte : régularisation collective, liberté de circulation, arrêt des expulsions.



---

<sup>4</sup> La Voix des femmes, « Livre blanc de la femme migrante », [www.lavoixdesfemmes.org/web/IMG/pdf/\\_4\\_livre\\_WEB.pdf](http://www.lavoixdesfemmes.org/web/IMG/pdf/_4_livre_WEB.pdf)

<sup>5</sup> Voir le site de la coordination des sans-papiers en Belgique qui réunit tous les collectifs de sans-papier en Belgique : <http://sans-papiers.be>

## 1.2. MIGRATIONS INTERNATIONALES, MIGRATIONS INTERNES, DÉPLACEMENTS FORCÉS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

■ Les **migrations internationales** sont définies par le **fait de passer une frontière** pour s'installer temporairement ou non dans un autre pays. La moitié de ces migrations vont des pays du Sud vers les pays du Nord. L'autre moitié se déplace vers d'autres pays du Sud. Parmi les migrations Sud-Sud, **80% se font entre pays frontaliers**. Les **migrations internes**, c'est-à-dire sans passer de frontière, d'une région à une autre, représentent **trois à quatre fois** les migrations internationales<sup>6</sup>. Il y aurait **740 millions de migrants internes** dans le monde<sup>7</sup>.

Les taux d'émigration les plus élevés sont ceux des pays à revenus intermédiaires (comme le Mexique, l'Inde, la Chine ou la Turquie) et non pas les plus pauvres dont les taux d'émigration sont très faibles. Il est faux de dire que les pays développés<sup>8</sup> reçoivent « la misère du monde » : d'abord l'essentiel des migrations se déroule dans et entre les pays en développement, d'autre part les migrant.e.s qui arrivent dans les pays développés sont majoritairement qualifié.e.s et/ou éduqué.e.s.

---

<sup>6</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement, Lever les barrières : Mobilité et développement humain, Rapport mondial sur le développement humain, 2010

<sup>7</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement, Rapport sur le développement humain, 2015

<sup>8</sup> Les pays les plus développés au niveau économique sont : les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, la Corée du Sud, Singapour, Israël, l'Europe du Nord et de l'Ouest.

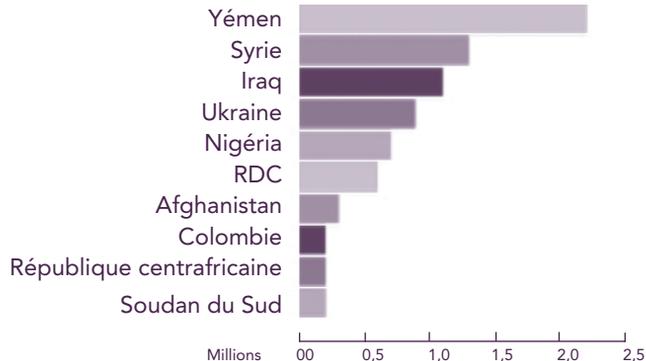
La migration a des coûts économiques et sociaux, car Il faut payer au moins le voyage, prohibitif pour les personnes les plus pauvres, même si certaines s'endettent pour migrer, notamment auprès de leur famille ou du village.

**Migrations volontaires ou forcées ?** Il est répandu de faire une distinction entre les migrations volontaires (cause économique, d'étude, de regroupement familial, retraite...) et les migrations forcées (pour échapper à une menace ou à des discriminations). Cependant, **cette vision binaire ne correspond pas à la réalité des trajectoires des migrant.e.s**, elle instaure une distinction entre les personnes : celles qui seraient légitimes et celles qui ne le seraient pas. Les migrations sont le résultat d'une **interaction entre facteurs d'expulsion du pays d'origine et facteurs d'attraction** vers le pays d'arrivée.

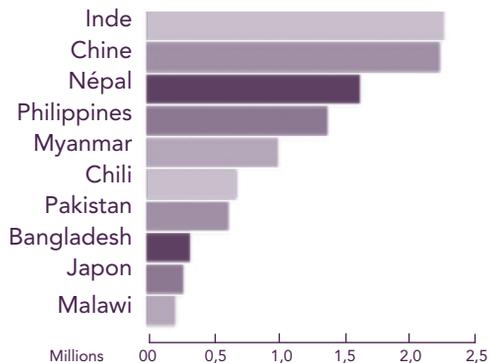
Dans le cas de conflits, par exemple la guerre en Syrie, il est évident que le contexte sécuritaire poussent les Syrien.ne.s à se déplacer. Les conséquences d'un conflit sont aussi la perte d'un emploi, l'enrôlement dans un groupe armé, l'impossibilité de faire des études, etc... Il est donc impossible d'isoler un facteur parmi d'autres. Il en va de même pour les migrations climatiques par exemple, où les personnes ne se déplacent pas seulement en raison des changements environnementaux mais aussi parce que cela a pu aussi affecter leur travail.

## The Internal Displacement Monitoring Centre IDMC, Rapport global 2016<sup>9</sup>

### Conflits



### Désastres environnementaux



<sup>9</sup> <http://www.internal-displacement.org/globalreport2016/>

## 2. LES FEMMES DANS LES PHÉNOMÈNES MIGRATOIRES

---

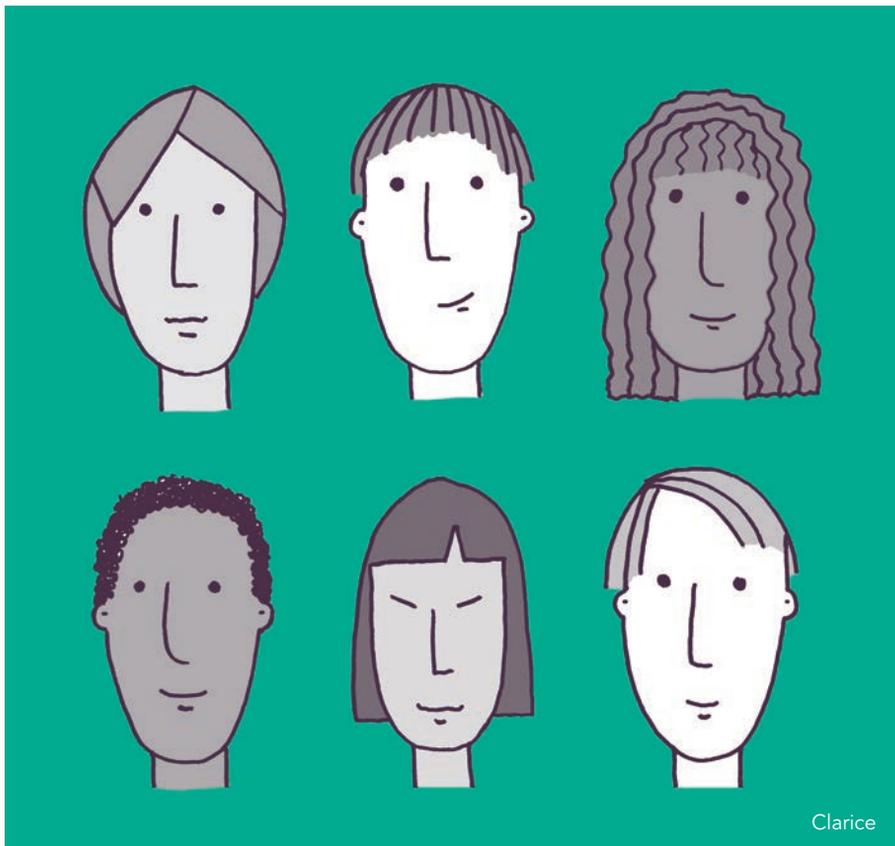
### 2.1. QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

**E**nviron la moitié des migrants sont des migrantes. La part de femmes a atteint 47% des flux migratoires en 2015<sup>10</sup>. L'augmentation du nombre des femmes n'est pas stable dans le temps et surtout ne concerne pas de façon équivalente toutes les nationalités d'origine. Aux Philippines, ce sont les femmes qui migrent le plus (74,6 % de la totalité des migrant.e.s). Il en va de même, mais dans une moindre mesure, pour les migrants d'Amérique latine. La proportion de femmes est toujours supérieure à celle des hommes : 61 % pour les Brésiliens, 59 % pour les Équatoriens, 65 % pour les Péruviens et 59 % pour les Colombiens. En Belgique, la féminisation s'observe dans un premier temps entre 1994 et 1999 (47% en 1992<sup>o</sup>) avant de redescendre et de repartir à la hausse (49% en 2015).

Le nombre de femmes a augmenté plus fortement que celui des hommes. Entre 1992 et 2015, il a été multiplié par 2,1 pour les femmes, contre 1,9 pour les hommes. Il y a une proportion plus importante de femmes que d'hommes venant de certains pays d'Asie orientale (Thaïlande, Philippines) ou d'Europe de l'Est (Russie, Ukraine)<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> L'Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE, Perspectives des migrations internationales 2017

<sup>11</sup> MYRIA, Centre fédéral Migration, Rapport La migration en chiffres et en droits, 2017



Clarice

Environ la moitié des migrants sont des migrantes

## Quelques données sur les femmes migrantes au niveau mondial

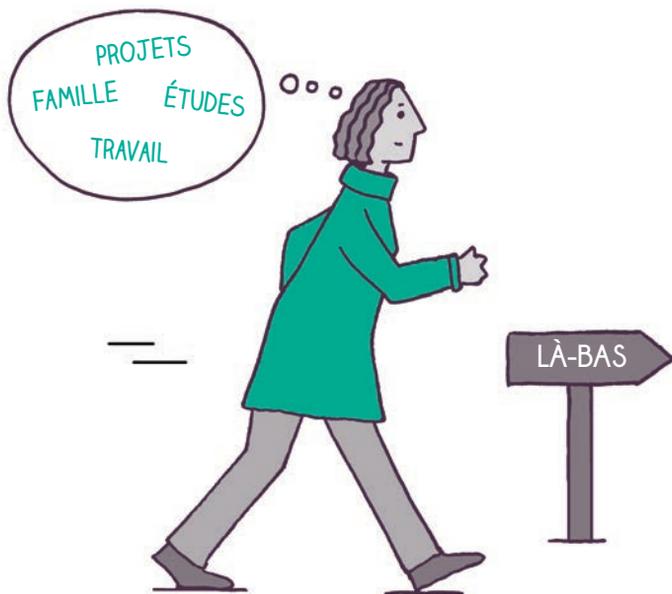
- Le taux de participation des migrants à la vie active, surtout celui des femmes, est plus élevé (72,7 %) que celui des non-migrants (63,9 %)
- Un travailleur domestique sur six est un.e migrant.e international.e et les femmes représentent 73,4 % des travailleur.euses domestiques migrant.e.s.
- 50 % des réfugié.e.s sont des femmes et des filles à l'échelle mondiale.
- En Europe, un demandeur d'asile sur trois est une femme.

Des données de l'OCDE<sup>12</sup> montrent que les femmes les mieux instruites sont les plus mobiles. Elles migrent non seulement plus que les femmes moins instruites, mais elles migrent également plus que les hommes ayant le même niveau d'éducation. Nonobstant leurs qualifications, comparées aux hommes immigrés et aux femmes autochtones, elles occupent un emploi pour lequel elles sont surqualifiées et vivent une « incongruence de statut ».

**Sous l'angle féministe, on ne doit pas présenter les migrantes et réfugiées uniquement par des chiffres mais avec une approche de respect et de promotion des droits humains. Cela implique que les migrantes et les réfugiées sont des ayant droits et pas seulement des victimes.**

<sup>12</sup> Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk, Pourquoi l'immigration ? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI<sup>e</sup> siècle. Louvain-la-Neuve : Editions Academia-L'Harmattan, 2017

Contrairement aux idées reçues, les femmes ne sont pas passives dans la migration. Elles ont souvent des projets migratoires autonomes et sont les piliers de la famille. Les parcours et les raisons de la migration des femmes sont aussi complexes que ceux des hommes ; des opportunités de travail ou d'étude, la fuite d'un conflit ou d'une crise, le fait de rejoindre sa famille, la fuite de persécutions.



Contrairement aux idées reçues, les femmes ne sont pas passives dans la migration

## Pourcentage de femmes immigrées dans l'ensemble de la migration internationale, par région de résidence, 1960-2015

Régions de destination	1960	1980	2000	2015
Monde	47,0 %	47,7 %	49,1 %	48,2 %
Pays du Nord	49,1 %	50,4 %	51,1 %	51,9 %
Pays du Sud	45,4 %	45,1 %	46,1 %	43,3 %
Afrique	42,8 %	44,6 %	46,9 %	46,1 %
Afrique subsaharienne	41,6 %	44,7 %	47,4 %	46,8 %
Afrique du nord	49,8 %	45,8 %	44,4 %	40,8 %
Asie	46,5 %	44,9 %	45,6 %	42,0 %
Asie de l'Est	47,3 %	46,9 %	52,7 %	52,9 %
Asie du Sud	46,5 %	46,1 %	44,9 %	45,4 %
Asie de l'Ouest	47,1 %	40,9 %	40,4 %	35,6 %
Europe	48,7 %	49,2 %	51,6 %	52,4 %
Europe de l'Est	54,4 %	55,7 %	52,5 %	52,7 %
Europe du Nord	50,7 %	50,8 %	53,0 %	52,1 %
Europe du Sud	55,4 %	54,8 %	52,0 %	53,2 %
Europe de l'Ouest	44,5 %	46,5 %	50,0 %	51,8 %
Amérique latine et Caraïbes	44,2 %	48,1 %	50,1 %	50,4 %
Amérique du Nord	50,5 %	52,5 %	50,5 %	51,2 %
Océanie	44,4 %	48,1 %	50,1 %	50,6 %

Source : Base de données des Nations Unies (mise à jour 2008 pour la période 1960-1980 et mise à jour 2015 pour la période 1990-2015) et calculs de Lafleur et Marfouk (2017)<sup>13</sup>

<sup>13</sup> Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk, Pourquoi l'immigration ? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI<sup>e</sup> siècle. Louvain-la-neuve : Editions Académia-L'Harmattan, 2017

## 2.2. CONFLITS ARMÉS ET VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

■ Les conflits dus à la rareté des ressources attisent des antagonismes au sein de la communauté ou entraînent des déplacements de personnes en manque de ressources. Les sentiments d'anxiété et de détresse engendrés par l'insécurité alimentaire se manifestent de plus en plus. Ce contexte accroît de 50% le risque de guerre civile.

Les inégalités de genre induites par ces conflits ne cessent de se creuser. On recense davantage de décès et de blessures physiques parmi les hommes, mais les femmes sont également victimes. En effet, alors qu'on estime qu'une femme sur 7 dans le monde est victime de violences, les femmes sont encore plus exposées aux risques de viol, de violences, de traite, d'anxiété et de dépression dans des contextes de crises.

**L'absence de conditions satisfaisantes d'accueil et d'écoute des femmes migrantes les met en danger et ne respecte pas leur dignité.**

Les mesures suivantes permettraient de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes :

- un logement et des installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes;
- des interrogateurs, traducteurs et interprètes de genre féminin;
- des services de conseil spécialisés en traumatisme pour les femmes qui ont subi des violences sexuelles;
- des services de garde d'enfants pendant les entretiens de sélection et d'asile;
- des informations à destination des femmes sur leur droit d'intro-

duire une demande d'asile indépendante de celle de leur conjoint et d'avoir un statut juridique indépendant de celui de leur conjoint;

- une formation tenant compte des spécificités des femmes et des hommes migrant.es pour le personnel;
- une aide juridique pour les femmes dans les centres d'accueil.

### 2.3. L'INVISIBILITÉ DES FEMMES DANS LA MIGRATION

 Historiquement, les femmes migrantes étaient invisibles. C'est la figure de l'homme migrant qui a longtemps dominé les médias, les recherches scientifiques et les politiques publiques de l'asile. Or, **dès les années 1960** les femmes représentaient **47 %** des migrants internationaux, un taux quasi équivalent à aujourd'hui<sup>14</sup>. En effet, la part de femmes dans les flux migratoires a atteint **49%** depuis les années 2000.

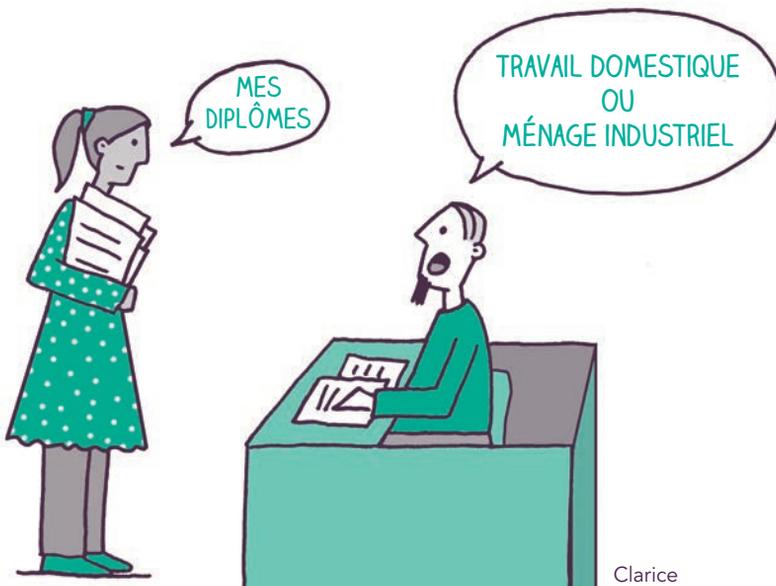
La féminisation des migrations est donc un fait social relativement ancien. La nouveauté réside dans la prise en compte de cette féminisation depuis une vingtaine d'années dans le champ académique<sup>15</sup>. La prise en compte du regroupement familial mis en lumière le rôle des femmes migrantes, mais dans un rôle passif.

---

<sup>14</sup> Sophie Vause, « Genre et Migrations internationales Sud- Nord. Une synthèse de la littérature », Document de travail au sein du Centre de recherche en démographie et sociétés de l'UCL, 2009, p. 6.

<sup>15</sup> La première évaluation historique mondiale de la part des femmes migrantes n'a été réalisée qu'en 1998 par la Division de la Population des Nations Unies et n'a pu proposer des estimations qu'à partir des années 1960, alors que les femmes ont toujours participé aux flux de migration.

En plus de cette invisibilité, les statistiques prennent souvent comme référence les travailleur.se.s étranger.ère.s déclaré.e.s, ce qui pose problème car de nombreuses personnes ne déclarent pas leur activité puisqu'elles n'ont pas de statut légal pour travailler. Le secteur du care (soin des autres) et la prostitution restent très largement dominés par les femmes migrantes qui travaillent sans statut légal et n'apparaissent pas dans les statistiques.



Clarice

## 3. LES CAUSES DE DEPART DES FEMMES MIGRANTES

---

### 3.1. LES RAISONS ÉCONOMIQUES

**L**es femmes qui migrent cherchent des opportunités de travail et une vie meilleure. Les phénomènes migratoires reposent beaucoup sur la volonté des personnes de migrer vers des pays riches qui ferment leurs frontières. Des aspects moteurs variés poussent les femmes à migrer. Il peut s'agir de :

- développer une stratégie de contournement d'une crise économique et/ou d'un manque d'emploi ;
- soutenir économiquement leur famille ;
- aspirer à gagner plus d'indépendance et d'autonomie.

**Les qualifications des femmes immigrées sont très mal reconnues, alors que beaucoup d'entre elles sont hautement qualifiées.** Quand elles ont le droit de travailler, la majorité d'entre elles sont orientées vers des filières du travail domestique ou du ménage industriel pour les entreprises et les lieux publics. La mondialisation des tâches domestiques effectuées par les femmes (soins aux enfants, malades et personnes âgées) est le principal secteur d'emploi des femmes immigrées.

## 3.2. LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE<sup>16</sup>

Les violences de genre sont multiples et se cumulent parfois. Elles peuvent faire partie des raisons de la migration. Elles sont individuelles ou collectives, ont lieu dans des espaces publics ou privés, dans un contexte de paix ou de conflit. Elles reposent sur les stéréotypes de genre et les rôles assignés aux hommes et aux femmes. Le fait d'être une jeune fille ou femme surexpose aux violences, comme le fait d'être non valide. Les violences prennent donc plusieurs formes :

- **les violences sexuelles** dont le viol, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ;
- **les violences lors des conflits et après les conflits** dont le viol, l'enlèvement, les grossesses forcées, la réduction en esclavage ;
- **la prostitution** et l'exploitation sexuelle et/ou économique ;
- **les crimes dits d'honneur** ;
- **les féminicides<sup>17</sup> et infanticides des filles** ;
- **les violences liées à l'orientation sexuelle** : personnes homosexuelles, bisexuelles et asexuelles ;
- **les violences liées à l'identité de genre**. Personnes transgenres : c'est un terme générique qui permet de désigner des personnes dont l'identité de genre diffère de leur sexe assigné à la naissance. On peut être un homme trans, une femme trans, mais aussi des personnes dont l'identité de genre n'est ni exclusivement masculine, ni exclusivement féminine, par exemple des personnes a-genre.

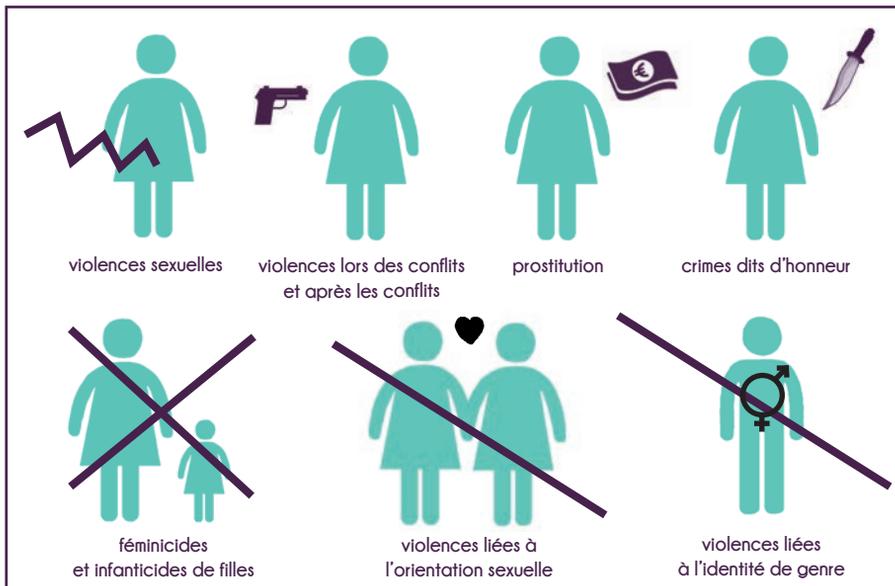
---

<sup>16</sup> Voir Le Monde selon les femmes, Les essentiels du Genre n°11, Violences basées sur le genre, 2017

<sup>17</sup> Violence faite à une femme en raison de son appartenance au sexe féminin.

## La famille et le foyer sont les principaux lieux où s'exercent ces violences

Souvent considérées comme le domaine du privé, il s'agit de l'imposition d'un contrôle, perpétré par un auteur connu, alors que les hommes vont plutôt subir des violences dans les lieux publics, par des inconnus. Les violences basées sur le genre peuvent être une des raisons pour lesquelles une femme décide migrer. Les femmes fuient parfois ce type de violences mais ne peuvent ou ne veulent pas divulguer d'informations sur ce sujet pendant le processus de détermination du statut de réfugié ou de résidence.



### 3.3. LES CONFLITS POLITIQUES

■ Les femmes fuient la guerre ou les crises politiques, les famines et/ou les épidémies liées à la situation économique et sociale de leur pays. En temps de conflits civils, les forces de sécurité, la police et les militaires utilisent le viol comme une arme de soumission et un moyen indirect de viser les hommes considérés comme ennemis. Ce sont les premières victimes civiles des guerres ou des conflits politiques, et les premières cibles de violences sexuelles.

### 3.4. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES DÉGRADATIONS ENVIRONNEMENTALES<sup>18</sup>

■ Les migrations peuvent être liées au dérèglement climatique. Celui-ci ne représente pas un risque lointain et futur à éviter, c'est une réalité présente. La désertification, la montée des eaux, la fonte des glaces, la déforestation et la dégradation des sols sont des changements qui affectent les populations dans leur ensemble, et qui font partie des facteurs de départ. En cas de catastrophe environnementale violente (tsunami, tremblement de terre, tornade, éruption) les femmes sont les premières victimes car elles sont les moins informées des dangers et elles doivent prendre en charge la mise à l'abri des enfants qui se trouvent avec elles à la maison lorsqu'elles travaillent au foyer.

---

<sup>18</sup> Le Monde selon les femmes, Stratégies de femmes face au changement climatique, <http://www.mondefemmes.be/pdf/mf-rp17web-3.pdf>, 2015

## 4. LES PARCOURS MIGRATOIRES DES FEMMES

### POLYPHONIE DES PARCOURS DE FEMMES



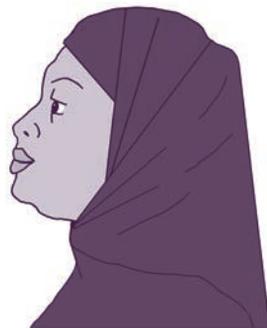
« Ma ville était assiégée, les femmes violées. »  
« Ils ont défoncé la porte — c'était une simple porte en bois — et sont entrés... Ils m'ont dit : "Où est ton mari?" ; j'ai répondu : "Je ne sais pas. Il est parti depuis longtemps". Celui qui se tenait à côté de moi s'est ensuite rapproché. Il a déchiré ma chemise et a commencé à me toucher les seins... Quelqu'un est rentré et a dit, "Le général a dit que si son mari ne se rendait pas de plein gré, elle allait devoir supporter beaucoup plus que ça"... Cette personne portait des habits de militaire. Il était sans aucun doute de l'armée. »

**Maha, femme syrienne**  
(source Human Rights Watch)

« J'étais harcelée sexuellement, je ne pouvais pas porter plainte »

« Mon mari est en Allemagne. Depuis qu'il est parti, les gens me regardent bizarrement, y compris ceux qui distribuent de l'aide. Ils posent des conditions pour que j'obtienne de l'aide, en disant qu'ils me donneront ce dont j'ai besoin si j'accepte de les voir plus tard. »

**Hanan** est arrivée au Liban début 2013 et vit à Beyrouth avec ses trois filles.



« Au Nigéria, il y a Boko Haram, la mort est partout. Je ne voulais pas mourir. J'avais peur. Mon voyage entre le Nigéria et la Libye a été horrible et dangereux. Avant de partir on m'a fait la pique comme contraception car on risque d'être violé.... C'est grâce à Dieu si j'ai survécu dans le désert sans eau, sans nourriture, sans rien. Quand quelqu'un meurt dans le désert, on jette son corps et on le laisse là où il est. C'est tout. Cela fait sept mois que je suis ici (dans le centre de détention). On nous traite comme du bétail. On nous frappe, on ne nous donne ni nourriture correcte, ni eau de bonne qualité. On nous harcèle... »

**Cherifa** est une adolescente nigérienne non accompagnée en détention en Libye.



Clarice

## 4.1. DES ROUTES MIGRATOIRES TRÈS DANGEREUSES POUR LES FEMMES

Les routes migratoires sont dangereuses pour tout.e.s les migrant.es qui voyagent illégalement et les exposent à de nombreux dangers. Les femmes qui sont seules sur la route sont les plus vulnérables. Pour leur sécurité, certaines se regroupent par région d'origine. D'autres se mettent sous la protection d'un homme, plus ou moins bienveillant. Les enfants non accompagnés sont eux aussi exposés à des violences multiples.

### Les violences des agents d'État<sup>19</sup>

Des femmes subissent des violences par des représentants de l'autorité (policiers, militaires, agents des services migratoires) des pays où elles transitent ou arrivent : violences (sexuelles), viol, séquestration, emprisonnement et rétention sans motif valable. Ces violences ont lieu sur les routes, lors des contrôles, aux frontières, dans les camps de détention et au sein des postes de contrôle.

### Les passeurs et les moyens de transport

De nombreux passeurs exigent de migrantes une relation sexuelle pour garantir leur place dans un transport. Violences sexuelles, bles-

---

<sup>19</sup> Voir le rapport détaillé de Human Rights Watch sur le cas de la Macédoine, "“As Though We Are Not Human Beings” Police Brutality against Migrants and Asylum Seekers in Macedonia", septembre 2015, <https://www.hrw.org/report/2015/09/21/though-we-are-not-human-beings/police-brutality-against-migrants-and-asylum>

sures physiques et psychologiques, viols sont souvent subies par les migrantes sur la route.

Lors de traversées en bateau, les femmes (et les enfants) sont particulièrement vulnérables et en cas de problèmes ce sont les premières à être jetées à l'eau. Dans les canots surchargés, les femmes sont souvent placées au centre, où elles risquent d'être étouffées ou de se noyer au fond de ces embarcations qui prennent l'eau.

### La Méditerranée, la route migratoire la plus meurtrière

Depuis le début de l'année 2017, l'OIM a recensé 5005 mort.e.s ou disparu.e.s en mer Méditerranée, le plus souvent par noyade ou asphyxie<sup>20</sup>. Ce chiffre est en-dessous de la réalité car il est difficile de quantifier un nombre exact de personnes. **Les femmes représentent plus de 50% des victimes en mer Méditerranée**, alors qu'elles ne sont que 13% sur les embarcations qui partent de la Libye<sup>21</sup>. En 2016, **9 enfants sur 10 qui traversaient la Méditerranée étaient non accompagnés**<sup>22</sup>. En tout, 25846 enfants ont fait la traversée, un chiffre deux fois supérieur à celui de 2016. Parmi ces enfants plus de 700 sont morts au cours de la traversée.

---

<sup>20</sup> Pour plus d'information sur les mort.e.s en Méditerranée et les pays d'origine voir le site de l'OIM, <https://www.iom.int/fr/news/arrivees-de-migrants-en-europe-par-la-mediterranee-155-856-deces-en-mer-2-691>

<sup>21</sup> Sine Plambach, [https://www.academia.edu/34918845/Migration\\_from\\_the\\_cradle\\_to\\_the\\_grave](https://www.academia.edu/34918845/Migration_from_the_cradle_to_the_grave)

<sup>22</sup> UNICEF, « Un périple meurtrier pour les enfants. Sur la route de la Méditerranée centrale. », février 2017, [https://www.unicef.ch/sites/default/files/fr\\_unicef\\_central\\_mediterranean\\_migration\\_230217.pdf](https://www.unicef.ch/sites/default/files/fr_unicef_central_mediterranean_migration_230217.pdf)

## Traite, exploitation sexuelle et esclavage

Des réseaux criminels font disparaître des femmes, des hommes et des mineur.es dans des réseaux d'exploitation économique et sexuelle. **Les femmes et les enfants en sont les cibles principales : elles risquent la prostitution forcée, l'industrie du porno, les mariages forcés, la pédophilie.**

La traite des personnes est définie au niveau international comme : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation »<sup>23</sup>.

Des réseaux très organisés font venir des femmes sur les marchés européens de la prostitution. L'Organisation Internationale de la Migration estime que 80% des Nigériennes qui arrivent en Italie sont prostituées par des réseaux sur le marché européen<sup>24</sup>. Elles sont souvent accompagnées d'un membre du réseau, de faux maris ou de fausses sœurs. Elles sont prises en étau par le remboursement de leur dette, entre 20 000 et 50 000 euros, un montant bien supérieur à celui réclamé aux autres mi-

---

<sup>23</sup> Article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

<sup>24</sup> Pour plus d'informations, voir le rapport de l'OIM Italie de juillet 2017 <https://www.iom.int/fr/news/loim-publie-un-rapport-sur-les-arrivees-de-migrants-exploites-sexuellement-principalement>

grants. Souvent, les migrantes victimes de la traite sont liées à leur dette par des rites, qui les condamnent elles et leur famille si elles ne la remboursent pas. Ces femmes subissent aussi des violences sexuelles et psychologiques avant d'arriver à destination.

Tous ces aspects rendent difficiles les actions de terrain, car les migrantes prises dans ces réseaux ne souhaitent pas parler de leur expérience par peur des représailles.

Le fait que les politiques migratoires européennes soient très restrictives pousse les femmes à être prises dans des réseaux de trafic sans en avoir pleinement conscience. **Les Nations Unies reconnaissent que les restrictions au sein des politiques migratoires contribuent à la persistance des réseaux de traite et d'exploitation.**

### Dans les camps et « jungles » de migrant.e.s

Là encore, toutes sortes de violences sont perpétrées contre les femmes. Peu d'entre elles en parlent, et dans le cas où elles décideraient de porter plainte, il est très difficile de les protéger. Les hommes migrants commettent des violences sur les femmes, qui sont plus isolées et n'osent pas dénoncer les auteurs. **Certaines sont enceintes après un viol mais le cachent ce qui renforcent les difficultés pour les associations de prendre soin de ces femmes particulièrement vulnérables.**

Les médecins et les bénévoles de Gynécologie Sans Frontières, qui effectuent des visites, sont témoins des souffrances endurées par ces femmes : leurs besoins les plus élémentaires ne sont pas satisfaits et elles sont privées de soins médicaux adaptés, notamment de soins de santé reproductive<sup>25</sup>.

## 4.2. LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES

■ Comme déjà signalé, pour beaucoup de femmes migrantes le parcours migratoire est fort traumatisant, avec des violences subies dans le pays d'origine, lors du parcours et de l'accueil, avec des démarches administratives fastidieuses et ensuite un séjour précaire dans le pays d'accueil. L'invisibilité des migrantes entraîne la non prise en compte de leurs besoins spécifiques par le personnel d'accueil qui parfois même reproduit des violences et discriminations basées sur le genre.

### Dans les infrastructures pour demandeur.se.s d'asile

Les plateformes d'accueil et les centres et d'hébergement des demandeur.se.s d'asile peuvent être des lieux de violences multiples pour les femmes.

---

<sup>25</sup> Voir le site de Gynécologie Sans Frontières <https://gynsf.org/reportage-de-gsf-dans-les-camps-de-la-honte/>

« ... Les demandeuses d'asile mentionnent souvent qu'elles sont en permanence interpellées ou approchées par leurs co-résidents masculins de façon inappropriée, par exemple, pour des propositions d'ordre sexuel. Pour ces femmes, c'est une situation très menaçante, qui provoque un sentiment constant d'insécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs du centre. Le harcèlement qu'elles vivent les empêche d'utiliser les infrastructures et services du centre d'accueil aussi librement que les hommes. Les femmes n'utilisent pas, ou peu, les espaces et infrastructures communs parce que le grand nombre d'hommes présents dans ces espaces est un frein qui fait qu'elles n'osent pas s'y rendre. Si elles osent entrer dans les salles de loisirs, leur contrôle du choix des programmes TV est quasi inexistant, si bien qu'elles décrochent rapidement. Les femmes avec enfants n'ont pas, ou très rarement, accès à des possibilités...»<sup>26</sup>.

Les femmes migrantes ont besoin d'une **prise en charge spécifique** de la part des acteurs associatifs et des fonctionnaires. D'abord parce que les violences auxquelles elles sont confrontées sont multiples. Ces violences, et particulièrement lorsqu'elles sont sexuelles, peuvent être source de honte pour celles qui les ont subies et/ou de peurs. Il est donc indispensable de se former à ces questions pour pouvoir les prendre en compte.

---

<sup>26</sup> <http://igvmiefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/BROCHURE%20DE%20FORMAT-ION%20Asile%20et%20migration%20%20I%27accueil%20des%20femmes%20dans%20les%20centres.pdf>

## Les violences de genre dans l'octroi du statut de réfugiées

**Les procédures d'asile doivent être sensibles à la dimension de genre et aux violences spécifiques que cela inclut.** Cela suppose de recruter davantage de personnel féminin pour conduire les entretiens et servir d'interprète. Les autorités nationales et les professionnels de l'humanitaire trouveront des conseils pratiques utiles dans le manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles<sup>27</sup> (2008), ainsi que dans le guide de l'IASC (Comité permanent inter organisations) pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

## Les violences institutionnelles

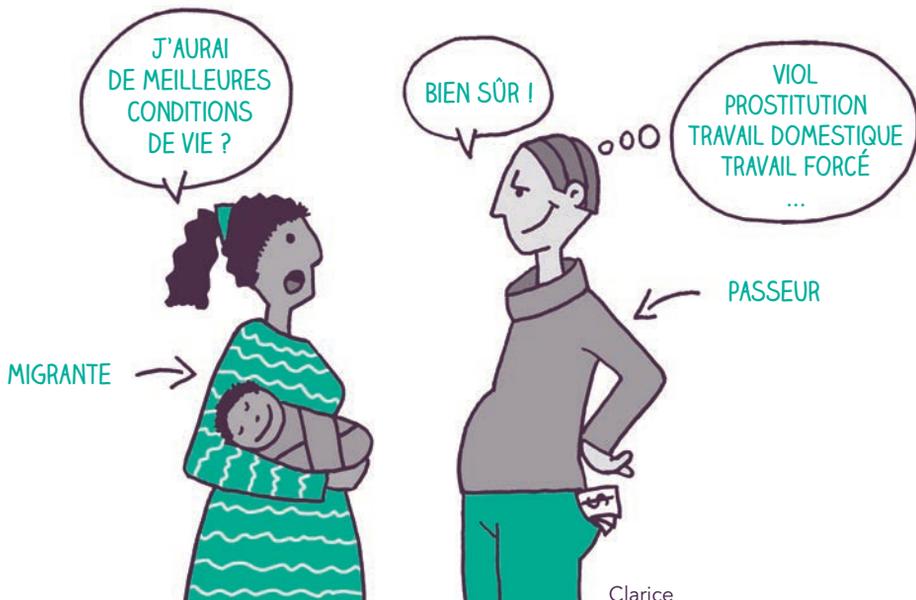
**L'accès à la nationalité et sa conservation est plus discriminatoire pour les femmes que pour les hommes.** Dans de nombreux pays, l'exercice intégral des droits est fondé sur la nationalité<sup>28</sup>, ce qui prive les femmes étrangères de nombreux droits : civils (impossibilité d'acquérir un bien foncier) ; politiques (absence de droit de vote, impossibilité de se présenter aux élections) ; économiques (impossibilité d'exercer un travail légal et donc de disposer de droits du travail) ; sociaux (absence d'accès ou limité aux services sociaux de l'État, ni à l'aide judiciaire).

---

<sup>27</sup> Manuel du HCR pour la Protection des Femmes et des Filles, <http://www.unhcr.org/fr/protection/women/4c8f3fd96/manuel-hcr-protection-femmes-filles.html>

<sup>28</sup> Cela s'applique donc tout autant aux hommes qu'aux femmes.

Dans le cas d'un mariage entre deux personnes de nationalité différente, il arrive que la nationalité du mari soit imposée à l'épouse. De nombreux pays appliquent des lois discriminatoires entre les femmes et les hommes pour la nationalité de leurs enfants. L'acquisition de la nationalité par filiation accorde majoritairement aux enfants la nationalité de leur père des enfants, sans prendre en compte celle de leur mère. Chaque État a le droit de régler l'attribution de sa nationalité, quitte à contourner le droit international.



## 5. IMPACTS DE LA MIGRATION DES FEMMES

---

### 5.1. DANS LES PAYS DE DÉPART

**L** Il existe peu de données et de recherches qui prennent en compte les familles « restées au pays » et les rapports à la migration des femmes qui en sont parties. Les migrations de femmes ont des conséquences multiples sur les familles et les sociétés d'origine. En Belgique, l'un des principaux moyens d'obtention d'un titre de séjour pour les femmes est le regroupement familial. En 2016, la proportion des visas délivrés à des femmes pour ce motif était de 66%<sup>29</sup>.

#### Changements familiaux dans les familles d'origine

Les femmes qui partent pour d'autres pays confient leurs enfants à leur propre mère, leurs sœurs, leurs filles majeures, plus rarement à leur mari, parfois à des femmes rémunérées.

Les femmes sont les figures clés de la gestion et du soutien des familles transnationales. Cependant, la perte de la proximité avec la mère reconfigure les rapports d'autorité sur les enfants dans les familles d'origine.

---

<sup>29</sup> MYRIA, Centre fédéral Migration, Rapport La migration en chiffre et en droits, 2017

### Les familles transnationales

Elles sont caractérisées par la dispersion géographique d'un groupe familial à la suite de la migration d'un ou plusieurs de ses membres et par la continuité de liens étroits par-delà les frontières. De nombreuses familles vivent de manière transnationale, grâce aux moyens de communications (Internet, téléphone portable) et de transport. Elles sont caractérisées par des changements de rôle de genre qui, peuvent d'un côté faciliter l'*empowerment* des femmes migrantes, mais de l'autre les rendre vulnérables aux violences intrafamiliales.

### Impact sur les rapports intragenres, recomposition familiale et report de la charge de travail

Les migrations peuvent remettre en cause les rôles traditionnels : l'absence d'un conjoint peut laisser à l'autre conjoint un pouvoir décisionnel plus grand mais aussi une charge de travail et des responsabilités plus lourdes. **La charge mentale liée aux foyers et aux enfants se reporte donc d'un conjoint à l'autre.**

Lorsque les hommes migrent des zones rurales vers des villes, les femmes ont une plus grosse charge de travail agricole, ce qui leur permet aussi de contrôler l'utilisation des récoltes et d'avoir un revenu. Cela peut être une forme d'*empowerment*. **Les migrations sont parfois une façon pour les femmes de gagner leur indépendance économique, de l'assurance et une plus grande liberté.**

## Réception de fonds par la famille : amélioration du niveau de vie

Les migrations représentent souvent une source vitale de revenus pour les migrantes et leur famille. Elles acquièrent une **plus grande autonomie, plus d'assurance et un meilleur statut social**.

La migration est une alternative pour réduire la pauvreté dans les familles, or les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes opportunités d'emploi ni les mêmes bénéfices, surtout dans le secteur du care, qui est mal payé et peu valorisé<sup>30</sup>.

## 5.2. DANS LES PAYS D'ACCUEIL

Les migrantes construisent des liens entre les espaces d'origine et d'accueil, en s'impliquant économiquement, politiquement et culturellement. **Mais elles subissent des discriminations intersectionnelles** liées au sexisme, au racisme et à la situation économique et sociale du pays dans lequel elles vivent.

---

<sup>30</sup> Même si les emplois des hommes émigrés ne sont guère plus valorisés : éboueurs, vigile, ouvriers non déclarés.

## L'INTERSECTIONNALITE : une notion fondamentale pour comprendre les femmes migrantes

Ce terme vient d'un collectif (*le Combahee River Collective*) de femmes féministes noires américaines des années 1960, qui s'inscrivait dans la lutte pour les droits civiques des Noir.e.s aux États-Unis. Elles ont mis en avant que les femmes noires n'étaient pas discriminées comme femmes, ou comme personnes noires mais comme femmes noires. La notion d'intersectionnalité permet de rendre visible ce type de situation. Elle désigne plus largement le fait qu'un individu est exposé à plusieurs formes de domination et de discrimination. Le genre, la race, la classe sociale, la religion, les handicaps, la sexualité et l'identité de genre entrent en intersection. Par exemple : une femme noire, née au Mali et vivant en Belgique, de classe sociale inférieure car elle est femme de ménage pour des entreprises. Elle se trouve à l'intersection de plusieurs discriminations, comme si elle se trouvait à un carrefour. Elle subit donc des discriminations parce que c'est une femme, étrangère, de couleur noire, de classe sociale inférieure. L'accès à un logement, à un travail non précaire, à des services sociaux ou judiciaires, à des opportunités pour ses enfants sera complexe... Cette femme, mais aussi ses enfants, vont être rappelés à leur origine et vivront des discriminations plurielles tout au long de leur vie.

## Déterminants culturels et insertion dans le pays d'accueil

Les femmes migrantes sont confrontées à des situations spécifiques : la ségrégation sexuelle sur le marché du travail, les bas salaires, les longues heures de travail, les contrats précaires, l'absence de droits sociaux et la surexposition aux violences de genre (agressions sexuelles et physiques).

L'INTERSECTIONNALITÉ (exemple)	
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- femme</li> <li>- noire</li> <li>- technicienne de surface</li> <li>- musulmane</li> <li>- homosexuelle</li> <li>- avec un handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- homme</li> <li>- blanc</li> <li>- directeur d'entreprise</li> <li>- catholique</li> <li>- hétérosexuel</li> <li>- sans un handicap</li> </ul>
<p><b>QUELLE FACILITÉ D'ACCÈS ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- logement</li> <li>- emploi</li> <li>- justice</li> <li>- services sociaux</li> <li>- opportunités pour les enfants</li> <li>- ...</li> </ul>	

Divers facteurs vont rendre encore plus difficile leur insertion dans les pays d'accueil : la perte de repères dans les espaces géographiques et culturels, les problèmes de langue, un contexte familial perturbé, l'accès aux structures socio-sanitaires, la modification de l'éducation des enfants via l'école, l'expérience de l'exercice des droits du pays d'origine et la méconnaissance des droits du pays d'accueil, les changements dans les rapports hommes/femmes, la religion comme pratique uniquement privée, les différents codes de la communication verbale ou non verbale.

## Changement des rôles de genre au sein des familles immigrées

La migration féminine peut être positive pour les femmes elles-mêmes (émancipation, autonomie financière), mais elle peut aussi renforcer les inégalités de genre. Au-delà des données chiffrées sur les effets de la migration produites par les analyses scientifiques, ce sont ces aspects de modification des rapports de pouvoir au sein du pays d'accueil qui nous intéressent.

Dans un pays du Nord ou des zones riches d'un pays du Sud, les femmes vont trouver plus facilement un travail rémunéré (généralement dans le *care*) pour subvenir aux besoins de la famille. Face cette situation, les hommes sentent qu'ils perdent leur statut de pouvoir au sein de la famille ; le patriarcat se retrouve « au même niveau que sa femme », ce qui signifie que son statut n'est plus le même que dans son pays d'origine.

Si les hommes ne parviennent pas à trouver d'emploi, ils sont tout de même réticents à l'accomplissement des tâches dites reproductives (nettoyage, préparation du repas, s'occuper des enfants)<sup>31</sup>. Dans certaines familles migrantes, il y a une renégociation des rapports de genre au sein du foyer vers une meilleure répartition des tâches ménagères, alors que dans d'autres familles des conflits vont apparaître entre époux.

---

<sup>31</sup> Le Monde selon les femmes, Brochure de recherche-action « Je suis une femme Caméléon », disponible en ligne <http://www.mondefemmes.be/pdf/outils-animations/mfcam-l-on1bat.pdf>, 2004

Le respect de la tradition et le repli identitaire tendent à se renforcer. L'homme s'en fait le garant, ce qui se traduit principalement par le contrôle de la sexualité et du mode de vie des jeunes filles (maintien du rôle patriarcal), parfois par des mariages forcés ou arrangés... Dans d'autres cas, les hommes ont recours à la violence pour garder leurs privilèges.

### Le Réseau Mariage et Migration<sup>32</sup>

Dans un contexte migratoire incertain et fragilisant pour les migrant.e.s, le mariage peut devenir un enjeu identitaire majeur, entraînant parfois des arrangements matrimoniaux qui portent atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique des protagonistes. Face à ce constat, une quinzaine d'associations bruxelloises, aux profils aussi riches que variés, ont décidé de se mobiliser et de mutualiser leurs forces et leurs expériences autour de cette problématique. Le Réseau Mariage et Migration est un réseau de réflexion et d'action qui lutte contre toutes les formes de mariages forcés, précoces, arrangés, coutumiers, thérapeutiques, contre les violences liées à l'honneur, conjugales et intrafamiliales en contexte migratoire, qui privent des hommes et des femmes de leur liberté de choisir.

On trouve peu d'espaces de rencontres pour les hommes d'origine étrangère en quête d'une nouvelle place dans la société d'accueil ou dans leur famille, et encore moins de lieux de rencontre et de réflexion

---

<sup>32</sup> <http://www.mariagemigration.org>

sur la mise en question de la masculinité hégémonique. Les pouvoirs publics se concentrent sur les problèmes de radicalisation.

### Politiques d'emploi et le genre : le secteur du « care » (soins aux autres)

La vision essentialiste des migrantes dans les politiques publiques est celle des donneuses de soins. La féminisation de la population immigrée et une vision familialiste cachent en fait l'existence de la main d'œuvre féminine :

- cette idée de sous-qualification du travail s'appuie sur des croyances en des « supposées qualités féminines » combinée à une vision raciste qui donne des caractéristiques « innées » ou femmes en fonction de leur pays d'origine ;
- des politiques publiques discriminatoires<sup>33</sup> qui contribuent à créer une main-d'œuvre bon marché et docile, renforçant la position de pouvoir des employeurs/ses ;
- si certains secteurs ne sont occupés que par une certaine couche de la population, nous pouvons considérer que cette domination ou ce rapport social est racial ;
- ces rapports sociaux de travail reproduisent des rapports de domination.

---

<sup>33</sup> Francesca Scrinzi, Genre, migrations et emplois domestiques en France et en Italie. Construction de la non-qualification et de l'altérité ethnique, Editions Pétra, coll. « Intersections », 2013

**Le niveau de qualification ne protège pas les femmes immigrées du chômage, de la différence de rémunération, ou encore de la mise à l'écart au sein des postes en responsabilité et du monde politique. On doit tenir compte de l'intersectionnalité<sup>34</sup> des discriminations : les migrantes sont victimes de double ou triple discrimination basée sur leur sexe biologique, leur origine et leur statut économique.**

Les politiques d'immigration « utilitaristes » distinguent les « bon.ne.s immigré.e.s », pouvant être utiles à la société d'immigration, tout particulièrement dans le secteur du *care*, des « mauvais.e.s immigré.e.s », considérés comme difficiles à employer.

Le stéréotype<sup>35</sup> de la migrante dans le secteur du *care* se traduit par des politiques publiques différentes en France et en Italie par exemple. En



La "bonne" immigrée

<sup>34</sup> Le mouvement black feminism propose de repenser la logique consistant à prendre les catégories les plus « visibles » ou « représentatives » d'un groupe social comme standard de discrimination.

<sup>35</sup> Les cahiers du CEDREF, « Genre et migration internationale. Critique du réductionnisme théorique » n°16, 2008

France, l'intégration s'inscrit dans le registre de l'universalisme cherchant à effacer toute différence culturelle. En Italie, la différence culturelle est valorisée mais de façon stéréotypée. Ainsi certaines formations mettent en avant une plus grande « aptitude » des migrantes latino-américaines à s'occuper des personnes âgées. Mais dans ces deux pays, on considère toujours que les femmes ont une « caractéristique innée » pour le care et l'on promeut ainsi la division sexuelle du travail.

Une représentation<sup>36</sup> schizophrénique : les migrantes sont présentées comme un fardeau plutôt que comme une ressource. Elles sont pourtant engagées dans des activités économiques officielles ou clandestines, représentent une source significative de profit pour les entreprises, contribuent à l'augmentation des revenus publics et jouent un rôle crucial dans le pays d'accueil, en particulier dans les pays développés, et un rôle économique essentiel pour la survie des ménages du Sud.

Les hommes migrants sont, par contre, orientés vers le secteur de la construction par les politiques d'insertion professionnel. Ce secteur est typiquement masculin et visible, ce qui contribue à l'acquis des droits sociaux, même s'il y a aussi des hommes avec des diplômes qui sont « recyclés » comme main d'œuvre bon marché.

---

<sup>36</sup>Éléonore Kofman, « Genre et migration internationale », Les cahiers du CEDREF, 12 | 2004, 81-97.

## 6. STRATEGIES DES MIGRANTES ET FORCE DES RESEAUX DE FEMMES

---

**A** l'instar de Spivak<sup>37</sup>, philosophe indienne issue des Subaltern Studies, interrogeons-nous sur la place donnée à l'expression et à la représentation des migrantes. Spivak dénonce la tendance de certaines personnes (antiracistes, anticolonialistes...) représentant les ex-colons à s'exprimer au nom et à la place des ex-colonisé.e.s. Elle s'interroge sur la place des ex-colonisé.e.s dans un monde où les normes occidentales sont dominantes.

Les réseaux de migrantes et réfugiées demandent et doivent être impliqués dans les politiques et pratiques d'intégration dans leurs pays d'accueil. Il est important de genrer les **politiques d'intégration et d'écouter la voix des femmes**. **La réalité des migrantes et des réfugiées est souvent réduite à des données chiffrées**. Il est important que **les femmes construisent des alliances et des ponts au-delà des différences, s'autonomisent et prennent du pouvoir**. Par *empowerment*, nous entendons, au niveau individuel et collectif, tout ce qui permet aux personnes d'être actrices du changement de leur quotidien et d'agir pour une société plus égalitaire en modifiant les rapports de pouvoir.

---

<sup>37</sup> Gayatri Chakravorty Spivak, *Les Subalternes peuvent-elles parler ?*, 1983

En Belgique, plusieurs associations de migrantes ont vu le jour comme le Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS). Au départ, le GAMS Belgique travaillait sur les mutilations génitales féminines (MGF) en partant d'histoires vécues par des femmes et en leur apportant des aides et des réponses, individuellement ou collectivement. Les professionnelles du GAMS ont rapidement compris la nécessité d'apporter des réponses à d'autres violences faites aux femmes que les MGF et à élargir leur champ d'action aux mariages forcés des jeunes filles. C'est ainsi, qu'à travers des formations et un travail de prévention dans les écoles, pour les femmes victimes, les femmes relais communautaires et les professionnelles, elles ont mis en avant le renforcement de leurs capacités analytiques, critiques et créatives : par exemple, une plus grande connaissance des mécanismes de violences, une analyse critique sur les stratégies de prévention, connaître ou proposer de nouveaux outils de prévention mieux adaptés... Dans les pays d'origine, l'association mène des actions pour la scolarisation des jeunes filles et la réinsertion professionnelle des exciseuses.



## Revendications de la MMF Belgique<sup>38</sup>

La Marche Mondiale des Femmes dénonce la double discrimination subie par les migrantes dans la société belge. Cette double discrimination, en tant que femmes et en tant que migrantes, les empêche de faire reconnaître leur diplôme, de trouver un emploi, un logement, et de rendre visible leur participation à la vie économique. Les migrantes sont souvent contraintes à accepter un travail à temps partiel, et/ou au noir, ce qui empêche la reconnaissance de leur travail et leur accès aux droits sociaux. Dès lors, nous demandons une meilleure intégration des migrantes et la valorisation de leurs compétences dans les politiques d'emploi garantissant le respect de leurs droits. Nous demandons également une meilleure reconnaissance des diplômés provenant des pays hors UE. Par exemple, si une femme étrangère a un diplôme d'infirmière mais que le nombre d'années ne correspond pas aux études d'infirmières belges, ce diplôme n'est pas reconnu, ce qui l'empêche d'exercer son métier à temps plein et dans de meilleures conditions. Il en va de même pour les femmes qui parlent plusieurs langues et que l'on n'engage pas car elles n'ont pas le « bon » diplôme.



<sup>38</sup> Voir le site de la Marche Mondiale des femmes Belgique <http://www.marchemondialeedes-femmes.be/index.php/fr/revendications-fr/rev-2016-fr>



Clarice

Les migrantes représentent une source significative de profit pour les entreprises

## 7. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES QUI PERMETTENT DE DEFENDRE ET RENDRE VISIBLES LES MIGRANT.E.S

---

**L**es migrantes sont invisibles alors que leur impact est essentiel sur le niveau de vie de leurs familles et sur la réduction de la pauvreté dans leur région d'origine. Elles se dédient souvent à des travaux mal payés, difficiles, non-déclarés. Elles sont souvent confinées dans les lieux privés pour s'occuper des autres (malades, enfants, personnes âgées) et des foyers, ce qui renforce leur invisibilité.

Pourtant, il existe des mécanismes internationaux et régionaux de protection des migrantes contre la double vulnérabilité d'être femme et migrante. Ils peuvent être intégrés aux plaidoyers des ONG, notamment auprès des gouvernements des pays signataires. Voici les principales normes juridiques sur lesquelles on peut s'appuyer :

**Convention de 1951 et son Protocole de 1967 relatif au Statut des réfugiés : la persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A**

« La persécution liée au genre » est une expression qui n'a pas de signification juridique en soi. Elle permet de montrer que la variable de genre est pertinente dans la procédure de demande d'asile. Ce texte affirme que le genre n'est ni statique ni inné mais acquiert une signification construite socialement et culturellement au fil du temps. Cela débouche donc :

- sur le fait que les demandes d'asile liées au genre peuvent être présentées par des femmes et des hommes : elles prennent en compte les sanctions pour transgression de normes sociales et la discrimination envers les homosexuel.le.s ;
- les demandes d'asile liées au genre comprennent les actes de violences sexuelles mais ne s'y limitent pas ;
- le viol et d'autres formes de violences basées sur le genre, comme la violence liée à la dot, les mutilations génitales féminines, la violence familiale et la traite des êtres humains pour la prostitution forcée sont reconnus comme des formes de persécution.

Ce texte reconnaît que la non prise en compte historique du genre a empêché à de nombreuses demandes des femmes et hommes (transgenres et homosexuels) d'être reconnues. Il précise donc que les procédures de demande basée sur le genre doivent être réalisées dans un environnement ouvert et bienveillant. La honte face aux actes et/ou la peur d'être rejeté.e.s, voire de subir des représailles, doivent être prises en compte.

## Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Le HCR reconnaît qu'il existe une vaste culture de négligence et de déni à propos des violences faites aux femmes et aux filles partout dans le monde. Il pousse les États à interpréter les cinq motifs de la Convention de Genève avec une approche de genre et à tenir compte dans leurs procédures des spécificités liées aux femmes, avec ces recommandations : entendre les femmes demandeuses d'asile séparément, sans la présence de membres masculins de leur entourage ; informer les femmes de la procédure dans une langue et d'une manière qu'elles comprennent ; assurer la possibilité qu'il leur ait donnée d'être entendues par des personnes du même sexe ; la personne chargée de l'entretien doit se présenter ainsi que l'interprète, assurer la requérante de la confidentialité de sa demande et rester neutre et compatissante lors de l'entretien.

## Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979 (CEDAW-CEDEF)

Cette convention vise à éliminer toutes formes de discrimination envers les femmes dans tous les domaines, par l'adoption de mesures d'éducation et de lois. Elle vise à inscrire dans la Constitution des États et dans les lois le principe d'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les préjugés sexués. Elle prévoit de reconnaître la fonction sociale de la maternité et d'améliorer les droits civiques des femmes, notamment le droit à la nationalité afin de participer à la vie politique. L'éducation, la santé, l'emploi et plus généralement la vie économique sont pris en compte dans une perspective d'amélioration du statut et de la place des femmes dans les sociétés.

C'est aussi le traité international le plus inclusif par rapport aux femmes migrantes, car il vise à protéger les droits de toutes les femmes, quel que soit leur statut légal. Cependant, le CEDEF suscite de nombreuses réserves des États, notamment les articles 2 (inscription dans la Constitution de l'égalité femmes-hommes) et 16 (égalité dans le mariage et dans les responsabilités envers les enfants)

Le CEDEF contient un protocole additionnel (1999) qui permet à des personnes seules ou en groupe de déposer des communications sur les violations des droits de la Convention. Le Comité d'expert.e.s qui surveille la mise en pratique de la Convention est habilité à mener des enquêtes.

## Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990

C'est un accord signé dans le cadre des Nations Unies qui prend pour appui les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et les autres traités internationaux des droits humains.

Cette Convention, qui reconnaît les vulnérabilités des travailleur.se.s étranger.ères et protège leur dignité, est entrée en vigueur en 2003, mais seuls 22 pays l'ont ratifiée.

**Art 1 :** La Convention s'applique à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille sans distinction aucune, notamment de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance, ou d'autre situation.

**Art 8 :** Les travailleur.se.s migrant.es et leur famille sont libres de quitter leur État d'origine mais aussi celui où ils résident.

**Art 11 :** Les travailleur.se.s migrant.e.s ou membres de leur famille ne peuvent être tenu.es en esclavage ou en servitude.

**Art 28 :** Les travailleur.se.s migrant.e.s et les membres de leur famille ont le droit de recevoir tous les soins médicaux nécessaires pour préserver leur vie ou éviter un dommage irréparable à leur santé, sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'État en cause.

## Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance ou Conférence de Durban de 2001

Elle reconnaît que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance reposent sur les différences de couleurs de peau, d'ascendance ou d'origine nationale et conduisent à des discriminations. Celles-ci peuvent être aggravées par des différences fondées sur le sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine sociale, de fortune, de naissance ou de statut.

La Conférence déclare que c'est une priorité internationale que de combattre le racisme et les discriminations qui y sont liées. Elle note que la mondialisation est une force puissante et dynamique qui devrait être mise à profit dans l'intérêt et aux fins du développement et de la prospérité de tous les pays, sans exclusion.

## La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique de 2011 (Convention d'Istanbul)

Elle reconnaît que les violences envers les femmes sont structurelles et profondément sexistes et qu'elles constituent l'un des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Convention reconnaît que les femmes migrantes, avec ou sans papiers, et les femmes demandeuses d'asile sont particulièrement vulnérables à la violence sexiste. Elle recommande que les violences à l'égard des femmes basées sur le genre soient reconnues comme une forme à part entière de persécution au sens de la Convention de Genève.

Elle exige des gouvernements qui la ratifient de garantir que les victimes de violence conjugale dont le statut de résidence dépend de celui de leur conjoint soient protégées contre le refoulement de sorte qu'elles puissent faire une demande indépendante de permis de séjour. Elle introduit la possibilité d'accorder aux femmes migrantes qui sont victimes de violences domestiques et dont le sta-

tut en matière de séjour dépend de celui de leur époux un permis de séjour propre lorsque la relation cesse. Cette mesure permet à la victime de cesser la relation sans perdre son statut en matière de séjour.

## Résolution du 8 mars 2016 du Parlement européen sur la situation des femmes réfugiées et demandeuses d'asile dans l'Union européenne

Cette résolution reconnaît que les femmes et les personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexes) sont victimes de formes particulières de persécution basée sur le genre, qui ne sont pas assez reconnues dans les procédures d'asile. Elle met en avant le traitement inégal des femmes et des jeunes filles demandant l'asile dans l'ensemble des États membres et la persistance de graves lacunes à ce sujet.

Elle considère que les conditions de migrations et d'installation des réfugié.e.s dans l'Union européenne sont dangereuses et inadaptées, en particulier pour les femmes et les jeunes filles. Elle met en avant que les toutes les manifestations sexuées de violences et de discriminations constituent des persécutions et devraient être une raison valable de demander l'asile dans l'UE.

Elle recommande donc la mise en place : d'itinéraires sûrs et légaux vers l'Union européenne à la disposition des personnes fuyant les conflits et les persécutions et que le genre doit être pris en considération. Ces itinéraires permettraient d'éviter les réseaux de trafic de migrant.e.s et aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées de chercher refuge sans risquer leur vie. Elle recommande également, la mise en place de services de conseils spécialisés en traumatisme et une aide psychosociale pour les femmes ayant subi des violences (notamment sexuelles)<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-20160073+0+DOC+XML+V0//FR>



## DANS LA COLLECTION LES ESSENTIELS DU GENRE :

- 01 - CONCEPTS DE BASE
- 02 - OUTILS DE L'APPROCHE GENRE
- 03 - GENRE, ONG ET SOCIÉTÉ CIVILE
- 04 - GENRE ET DROITS REPRODUCTIFS ET SEXUELS
- 05 - GENRE ET ÉCONOMIE
- 06 - GENRE ET VIH/SIDA
- 07 - DROITS DES FEMMES
- 08 - GENRE ET COMMUNICATION
- 09 - GENRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 10 - GENRE ET EMPODERAMIENTO
- 11 - VIOLENCES LIÉES AU GENRE
- 12 - GENRE ET CYCLE DU DÉVELOPPEMENT
- 13 - GENRE ET MASCULINITÉ
- 14 - GENRE ET BUDGET

Liste complète des publications sur : [www.mondefemmes.org](http://www.mondefemmes.org)  
ou sur demande : tél. 32 2 223 05 12